



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2024

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	RÉSULTAT DU VOTE
01-06-2024	TARIFICATION SOCIALE POUR LES VOYAGEURS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION.	Approuvée
02-06-2024	GESTION DU PERSONNEL : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE.	Approuvée
03-06-2024	GESTION DU PERSONNEL : MODIFICATION DE L'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET CRÉÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N° 64-2017-10 DU 22 NOVEMBRE 2017).	Approuvée
04-06-2024	GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE.	Approuvée
05-06-2024	COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE LOCALE, INFORMATION ET COMMUNICATIONS (VLIC).	Approuvée
06-06-2024	ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME EXTENSION LOTISSEMENT COMMUNAL (PCT) 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 24EX008).	Approuvée
07-06-2024	ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT "LE VILLAGE" – PROGRAMME SANS SUBVENTION 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 24EP002).	Approuvée
08-06-2024	ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME "GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES OPTION A 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 24TE004).	Approuvée
09-06-2024	ADDUCTION D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION.	Approuvée
10-06-2024	MANDAT DE VENTE DES LOTS À BÂTIR DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONTRACTUALISER LA COMMERCIALISATION DES LOTS 1 À 13 AVEC DES AGENCES IMMOBILIÈRES.	Approuvée
11-06-2024	LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR.	Approuvée
12-06-2024	LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS NON DESTINÉS À CONSTRUCTION.	Approuvée

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 16 juillet 2024.

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°01-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés : 12	
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

TARIFICATION SOCIALE POUR LES VOYAGEURS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION.

**Rapporteur : madame
Brigitte Del-Regno**

Monsieur le maire rappelle au conseil que pas sa délibération n°05-02-2023 du 27 février 2023 (visa du contrôle de légalité du 28 février 2023), il a décidé d'apporter une aide à certaines catégories de voyageurs des transports urbains et de participer, par titre délivré, comme suit :

Titres délivrés		Participation commune par titre délivré
26-64 Semestriel Demandeur d'emploi	Non imposable	30 €
1 An 26-64 PMR	Non imposable	60 €
1 An Réduit	Non imposable	60 €
1 An 65+	Non imposable	60 €

Il indique que les tarifs IDELIS ont évolué et qu'ils ont été votés en comité syndical du syndicat des transports Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités et qu'il revient à la commune de délibérer pour renouveler la convention fixant les aides à apporter aux catégories de voyageurs susceptibles d'en bénéficier.

Il donne la parole à madame **Del-Regno** qui expose les nouveaux tarifs spécifiques permettant de bénéficier d'une réduction mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2024 :

Titres délivrés	Tarif avant le 01/07/2024	Tarif au 01/07/2024	Écart
Tout public 26 – 64 ans	278,00 €	160,00 €	- 118,00 €
Bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS)	139,00 €	160,00 €	+ 21,00 €
Seniors de 65 ans et plus	139,00 €	160,00 €	+ 21,00 €
Jeunes 18 à 25 ans	139,00 €	120,00 €	- 19,00 €
Scolaires 4 à 17 ans	55,00 €	70,00 €	+ 15,00 €

Madame **Del-Regno** propose de reconduire le dispositif au profit des personnes non imposables sur le revenu (seul l'avis d'imposition faisant foi) à l'identique de ce qui avait été antérieurement décidé. L'accès à la tarification sociale serait donc accordé :

- aux personnes âgées de 65 ans révolus ;
- aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS) sans participation et leurs ayants droit ;
- aux demandeurs d'emploi ;
- aux personnes à mobilité réduite (justifiant d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité (taux minimum de 80%).

Les procédures restent inchangées.

L'usager bénéficiaire, après avoir obtenu auprès de la commune le bon attestant de son bénéfice à une tarification sociale, devra se rendre à l'agence commerciale de la SPL STAP ou, après paiement de sa part restante sur présentation du bon, il lui sera encodé un abonnement sur carte sans contact IDELIS.

La commune sera facturée annuellement au titre de l'année civile au prorata du mois de souscription de chaque abonnement.

Le rapporteur propose la participation communale comme suit :

Titres délivrés		Tarif IDELIS	Participation voyageur	Participation communale par titre
26-64 ans semestriel demandeur d'emploi	Non imposable	80,00 €	50,00 €	30,00 €
1 an 26-64 ans PMR	Non imposable	160,00 €	100,00 €	60,00 €
1 an 18-25 ans PMR	Non imposable	120,00 €	60,00 €	60,00 €
1 an 4-17 ans PMR	Non imposable	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 an CSS sans participation	Non imposable	160,00 €	100,00 €	60,00 €
1 an 18-25 ans CSS sans participation	Non imposable	120,00 €	60,00 €	60,00 €
1 an 4-17 ans CSS sans participation	Non imposable	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 an 65 ans et +	Non imposable	160,00 €	100,00 €	60,00 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE *d'apporter une aide à certaines catégories de voyageurs des transports urbains et participera, par titre délivré, comme indiqué dans le tableau ci-dessus présenté par le rapporteur ;*

APPROUVE *les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la STAP, délégataire du service public des transports ;*

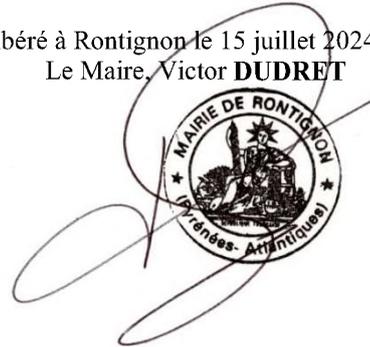
AUTORISE *monsieur le maire à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent ;*

DIT *que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 62878 du budget 2024 et suivants de la commune.*

Le secrétaire de séance,
Monsieur Romain **Bergeron**



Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, Victor **DUDRET**



CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE POUR LES VOYAGEURS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS

ENTRE

La commune de Rontignon, représenté par monsieur Victor DUDRET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2024 reçue en Préfecture le juillet 2024,

Ci-après désignée "la Commune",

ET

La Société Publique Locale d'Exploitation des Transports Publics et des Services à la Mobilité de l'Agglomération Paloise, sise avenue Larribau - BP 9115 - 64051 PAU Cedex 9 représentée par son directeur général, monsieur Jean-Bernard FELTMANN,

Ci-dessous désignée "la SPL STAP",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

- Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier en ses articles L.123-4 et suivants ;
- Vu la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle le syndicat mixte des transports urbains Pau-Béarn-Pyrénées mobilité a attribué à la SPL STAP le contrat de service public pour l'exploitation des transports urbains et des services à la mobilité ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 2010 et 2 avril 2010 arrêtant respectivement l'extension du périmètre des transports urbains et la création du syndicat mixte des transports urbains Pau - Porte des Pyrénées pour porter ledit périmètre ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant extension du ressort territorial du syndicat mixte du fait de la fusion des communautés de communes de Gave et Coteaux et du Mieux de Béarn avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération du 19 juin 2024 par laquelle le syndicat mixte des transports urbains Pau-Béarn-Pyrénées mobilité a fixé les tarifs des transports collectifs et services de mobilité ;

Préambule

Depuis juillet 2010, plusieurs communes du syndicat mixte des transports urbains Pau-Béarn-Pyrénées mobilité ont souhaité apporter une aide sociale à certains de leurs habitants : bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS), demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, personnes de plus de 65 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune à partir du 1^{er} juillet 2024, les modalités de paiement à la SPL STAP, les usagers concernés par le dispositif et les circuits mis en place pour la délivrance de ces abonnements.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION.

Les termes de la présente convention s'appliqueront du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 - PUBLIC CONCERNÉ.

ARTICLE 3-1 - PUBLIC CONCERNÉ PAR LE SOCLE COMMUN DE TARIFICATION SOCIALE.

Les personnes pouvant bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans participation (CSS sans participation) et leurs ayants-droits,
- demandeurs d'emploi,
- personnes à mobilité réduite justifiant d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité (taux minimum de 80%),
- personnes âgées de 65 ans révolus,

Les personnes âgées de 65 ans révolus, les personnes à mobilité réduite et les demandeurs d'emploi ne pourront bénéficier de l'aide accordée qu'à la condition de ne pas être imposables à l'impôt sur le revenu.

L'avis de non-imposition fera seule foi à ce titre.

ARTICLE 3-2 - TITRES DÉLIVRÉS AUX BÉNÉFICIAIRES.

Les titres suivants sont délivrés aux bénéficiaires remplissant les conditions définies aux articles 3-1 et 3-2 :

- **Abonnements annuels :**
 - bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans participation (CSS sans participation) et leurs ayants-droits ;
 - personnes à mobilité réduite (justifiant d'une carte d'invalidité au taux minimum de 80%) ;
 - personnes âgées de 65 ans révolus ;
- **Abonnements semestriels :**
 - demandeurs d'emploi.

ARTICLE 4 - MODE DE DÉLIVRANCE DES ABONNEMENTS.

Chaque usager remplissant les conditions définies à l'article 3 se rendra en mairie afin d'obtenir un bon attestant de son bénéfice à une tarification sociale.

Il se rendra ensuite à l'agence commerciale de la SPL STAP où, sur présentation du bon de la commune et après paiement du complément de l'aide apportée par la commune par rapport au montant total de l'abonnement selon la gamme tarifaire en vigueur, il lui sera encodé un abonnement sur carte IDELIS.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.

La commune apportera une aide dont le montant est défini ci-dessous en fonction des abonnements concernés et la versera directement à la SPL STAP :

Titres délivrés		Tarif IDELIS	Participation voyageur	Participation communale par titre
26-64 ans semestriel demandeur d'emploi	Non imposable	80,00 €	50,00 €	30,00 €
1 an 26-64 ans PMR	Non imposable	160,00 €	100,00 €	60,00 €
1 an 18-25 ans PMR	Non imposable	120,00 €	60,00 €	60,00 €
1 an 4-17 ans PMR	Non imposable	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 an CSS sans participation	Non imposable	160,00 €	100,00 €	60,00 €
1 an 18-25 ans CSS sans participation	Non imposable	120,00 €	60,00 €	60,00 €
1 an 4-17 ans CSS sans participation	Non imposable	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 an 65 ans et +	Non imposable	160,00 €	100,00 €	60,00 €

ARTICLE 6 - FACTURATION PAR LA SPL STAP.

ARTICLE 6-1 - FACTURATION DES ABONNEMENTS DÉLIVRÉS.

La SPL STAP facturera annuellement à la commune le montant défini à l'article 5 en fonction du nombre d'abonnements délivrés.

La SPL STAP émettra annuellement une facture au titre de l'année civile au prorata du mois de souscription de chaque abonnement. Exemple : un abonnement émis le 1er septembre 2024 sera facturé à la commune à hauteur de :

- 4/12^e du prix de l'abonnement sur la facture de l'année 2024 ;
- 8/12^e du prix de l'abonnement sur la facture de l'année 2025.

ARTICLE 6-2 - FACTURATION EN CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

La SPL STAP émettra une facture pour la période de validité des abonnements.

Exemple : un abonnement émis le 1er septembre 2024 est considéré comme valable jusqu'au 31 août 2025. En cas de résiliation de la convention, la SPL STAP facturera au CCAS au 31 décembre 2024 la totalité de l'abonnement pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

ARTICLE 6-3 - SOLDE DE LA PRÉCÉDENTE CONVENTION.

La précédente convention qui s'est achevée le 30 juin 2024 n'a pas fait l'objet d'une facturation de solde.

Ainsi, la SPL STAP émettra en date du 31 décembre 2024 une facture pour l'ensemble de l'année 2024, intégrant le prorata des abonnements délivrés du 1^{er} février 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION.

En cas de non-respect des clauses insérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties peut décider de mettre fin à la présente convention.

Elle devra notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception avant le 30 novembre de l'année en cours et exposer les motifs ayant conduit à cette résiliation.

ARTICLE 8 - LITIGES.

Tout différend pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et n'ayant pu faire l'objet d'un accord amiable, sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente.

Fait à Pau, le

en deux exemplaires originaux,

Pour la commune de Rontignon

Pour la SPL STAP

**Le maire de Rontignon
Monsieur Victor DUDRET**

**Le Directeur Général,
Jean-Bernard FELTMANN**



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°02-06-2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le **Nombre de membres**
D : 064-216404673-20240715-DEL02CM15072024-DE

Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

GESTION DU PERSONNEL :
FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE.

**Rapporteur : monsieur
Victor Dudret**

Monsieur le maire expose que l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du comité social territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Il rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires en situation de promotion), en application des lignes directrices de gestion instituées dans la commune et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Monsieur le maire rappelle au conseil que par sa délibération n° 45-2017-07 du 25 juillet 2017, il avait déjà fixé le taux de promotion de grade (en l'occurrence à 100 %), l'avis du comité technique intercommunal ayant été antérieurement acquis le 7 juillet 2017.

La présente délibération reprend la précédente et la complète tant en termes de cadres d'emplois que de grades, comme suit :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - adjoint administratif principal de 2^e classe : 100 %
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
 - agent de maîtrise principal : 100%
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - adjoint technique principal de 2^e classe : 100 %
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %
- Cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux :
 - adjoint d'animation principal de 2^e classe : 100 %
 - adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %
- Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles :
 - adjoint spécialisé principal des écoles maternelles de 2^e classe : 100 %
 - adjoint spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe : 100 %
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - rédacteur territorial principal de 2^e classe : 100 %
 - rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe : 100 %

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

ADOpte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le maire ;

ABROGE la délibération n°45-2017-07 du 25 juillet 2017.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Romain **Bergeron**



Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024

Le Maire, Victor **DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°03-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

GESTION DU PERSONNEL : MODIFICATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET CRÉÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N°64-2017-10 DU 22 NOVEMBRE 2017).

**Rapporteur : monsieur
Victor Dudret**

Monsieur le maire rappelle au conseil que par sa délibération n° 64-2017-10 du 22 novembre 2017, il avait créé un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2018. Or, cet emploi avait été ouvert exclusivement sur le grade d'adjoint technique.

Il se trouve que le titulaire actuel du poste a progressé en technicité et est en position d'être promu à un grade supérieur.

Monsieur le maire demande donc au conseil de bien vouloir modifier l'emploi permanent précité et de l'ouvrir sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents techniques.

Le tableau des emplois serait ensuite modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen
Adjoint technique	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^e classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet

Après cet exposé, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

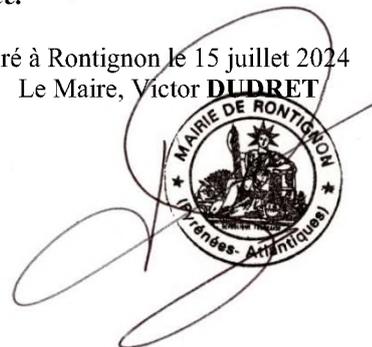
Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE *que l'emploi d'adjoint technique créé par la délibération du 22 novembre 2017 sera ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents techniques ;*

PRÉCISE *que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

Le secrétaire de séance,
Monsieur **Romain Bergeron**

Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°04-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À
TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE.**

**Rapporteur : monsieur
Victor Dudret**

Monsieur le maire indique au conseil que l'emploi de secrétaire général de mairie est, par principe, occupé par un fonctionnaire ; néanmoins, par dérogation, il peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel.

Pour faciliter la gestion du personnel et armer le poste de secrétaire général de la mairie par tout moyen de recrutement, monsieur le maire propose au conseil la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie pour assurer l'ensemble des tâches et missions liées à la gestion de la collectivité.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^e classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 7 ^e du code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7^e du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de secrétaire général de mairie.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

Ceci exposé, monsieur le maire répond aux questions posées par les membres du conseil puis lui demande de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie ;
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;

- *que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432 ;*

AUTORISE le maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

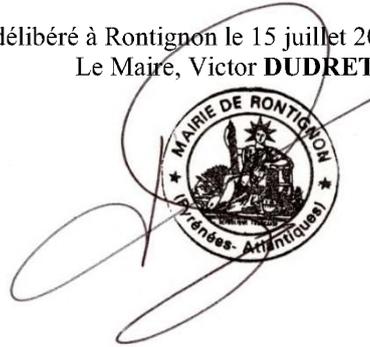
ADOPTE l'ensemble des propositions du maire ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Romain **Bergeron**



Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, Victor **DUDRET**



Annexe à la délibération n° 04-06-2024
du 15 juillet 2024

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
Établi en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique
(communes de moins de 2000 habitants)

ENTRE la commune de Rontignon, demeurant à 714 rue des Pyrénées – 64110 RONTIGNON, représentée par son maire, M./Mme dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2024, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

ET M./Mme, né(e) le à demeurant à (*indiquer l'adresse*), titulaire de (*indiquer le diplôme le plus élevé*),

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 15 juillet 2024 le conseil municipal a créé un emploi de secrétaire général de mairie pour assurer l'ensemble des tâches et missions afférentes à cet emploi.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le

En application des dispositions de l'article L.332-8 7° du code générale de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions réglementaires du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

À compter du et pour une durée de M./Mme est engagé(e) par (*désignation de la collectivité / de l'établissement public*) en qualité de (*désignation de l'emploi à pourvoir*) pour assurer (*missions précises*).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'agent exercera ses fonctions en mairie de Rontignon

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du maire ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

L'agent effectuera une période d'essai de

ARTICLE 2^e - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de jours ouvrés de congés annuels¹.

À l'issue du contrat, l'agent qui, du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition par l'autorité territoriale du calendrier des congés annuels, ou pour raison de santé, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels aura droit à une indemnité compensatrice de congés annuels.

L'indemnité compensatrice est égale au 1/10e de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

ARTICLE 3^e - RÉMUNÉRATION

¹ **Congés annuels** : 5 fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées sur la journée.

**Annexe à la délibération n° 04-06-2024
du 15 juillet 2024**

L'agent percevra mensuellement un traitement correspondant à la valeur de l'indice brut majoré (au 1^{er} janvier 2024)

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

ARTICLE 4^e - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5^e - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans et sous réserve que la durée totale des contrats n'excède pas 6 ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard² :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans ;
- 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

L'agentdispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non-réponse, il sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6^e – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL.

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat³ sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

ARTICLE 7^e – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES.

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,

² **Détermination du délai** : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

³ L'indemnité s'applique aux contrats exécutés jusqu'à leur terme, ne faisant pas l'objet d'un renouvellement, conclus à compter du 01/01/2021, pour une durée inférieure ou égale à 1 an.



**Annexe à la délibération n° 04-06-2024
du 15 juillet 2024**

ARTICLE 8^e - AUTRES DISPOSITIONS.

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 9^e – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS.

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rontignon, le

M./Mme

Le Maire de Rontignon
Monsieur Victor DUDRET

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé".



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024 DÉLIBÉRATION N° 05-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION VIE LOCALE, INFORMATION ET COMMUNICATIONS (VLIC).

Rapporteur : monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 26 mai 2020, elle avait délibéré pour créer et mettre en place les commissions communales (délibération n° 25-2020-04). La commission "**vie locale, information et communication**" avait été créée à cette occasion.

Par délibération n° 03-09-2022 du 23 novembre 2022, la composition a été modifiée une première fois par l'arrivée de madame **Clémence Huet**.

Par délibération n° 07-06-2023 du 10 juillet 2023, la composition a été modifiée une seconde fois par le départ de monsieur **Tony Bordenave**.

Par courriel du 24 juin 2024 adressé à monsieur le maire et à tous les membres de la commission, madame **Élodie Déleris** a informé de sa volonté de quitter la commission.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette décision et de modifier en conséquence la composition de cette commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en ayant délibéré :

DÉCIDE de modifier la composition de la commission "**vie locale, information et communication**" - dont les compétences restent inchangées – comme suit :

- **président** : monsieur **Victor Dudret**, maire ;
- **vice-présidente** : madame **Isabelle Paillon**, quatrième adjointe ;
- **membres** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand** et monsieur **Romain Bergeron**.

Le secrétaire de séance,
Monsieur **Romain Bergeron**

Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024
DÉLIBÉRATION N° 06-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME EXTENSION LOTISSEMENT COMMUNAL (PCT) 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 24EX008).

Rapporteur :
madame Véronique Hourcade-Médebielle

Le rapporteur informe l'assemblée que monsieur le maire il a demandé au territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : **alimentation intérieure lotissement Le Village**.

Monsieur le président du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT EIFFAGE ÉNERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Le rapporteur précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "extension lotissement communal (PCT) 2024" et propose au conseil d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC.....	63 395,66 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	6 339,56 €
Actes notariés.....	345,00 €
Frais de gestion du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64).....	2 641,49 €
TOTAL	72 721,71 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation concessionnaire.....	23 383,08 €
TVA préfinancée par TE 64	11 622,54 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	35 074,60 €
Participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres.....	2 641,49 €
TOTAL	72 721,71 €

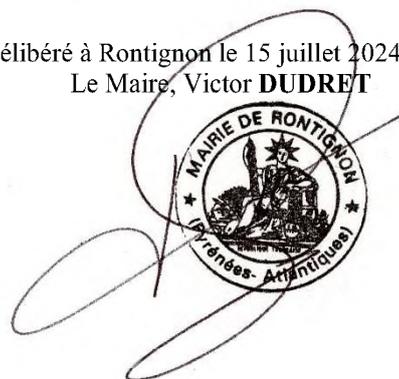
La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du compte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Monsieur **Romain Bergeron**

Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024
DÉLIBÉRATION N°07-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT "LE VILLAGE" – PROGRAMME SANS SUBVENTION 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 24EP002).

Rapporteur :
madame Véronique Hourcade-Médebielle

Madame **Hourcade-Médebielle** informe l'assemblée que monsieur le maire a demandé au territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : **éclairage public lotissement Le Village lié au 24EX008**.

Monsieur le président du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT EIFFAGE ÉNERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Le rapporteur précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "sans subvention 2024" et propose au conseil d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC.....	:	34 968,66 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	:	3 496,87 €
Frais de gestion du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64).....	:	1 457,03 €
TOTAL	:	39 922,56 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Fonds de compensation de la TVA (à récupérer par TE64).....	:	6 309,89 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	:	32 155,64 €
Participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres.....	:	1 457,03 €
TOTAL	:	39 922,56 €

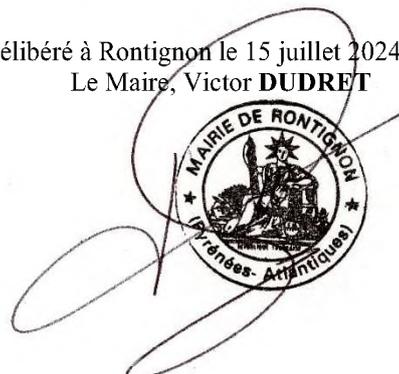
La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du compte définitif des travaux.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Monsieur **Romain Bergeron**

Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 08-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés : 12	
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME "GÉNIE CIVIL
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES OPTION A 2024 : APPROBATION
DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE
(AFFAIRE N° 24TE004).**

Rapporteur :
**madame Véronique
Hourcade-Médebielle**

Madame **Hourcade-Médebielle** informe l'assemblée que monsieur le maire a demandé au territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : **génie civil lié au 24EX008**.

Monsieur le président du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT EIFFAGE ÉNERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Le rapporteur précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "Génie civil communications électroniques option A 2024" et propose au conseil d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC.....	17 800,64 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 780,07 €
Frais de gestion du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64).....	741,69 €
TOTAL	20 322,40 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	19 580,71 €
Participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres.....	741,69 €
TOTAL	20 322,40 €

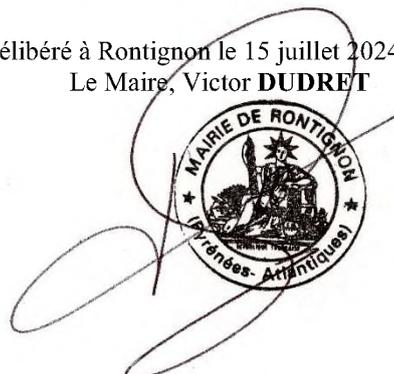
La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du compte définitif des travaux.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Monsieur **Romain Bergeron**

Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024
DÉLIBÉRATION N°09-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

ADDUCTION D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION.

Rapporteur :
madame Véronique
Hourcade-Médebielle

Madame **Hourcade-Médebielle** informe l'assemblée que la société AGUR, concessionnaire du service de l'eau potable pour le compte du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon a été sollicitée pour l'adduction à l'eau potable du lotissement "Le Village".

La viabilisation en eau potable est prévue en réseau intérieur dans tranchée commune, la société AGUR ayant inclus au devis les travaux relatifs au raccordement extérieur au lotissement. La synthèse du devis (montants HT) est la suivante :

▪ Travaux préliminaires et préparatoires	2 360,00 €
▪ Branchements	8 027,00 €
▪ Réseau principal	5 187,50 €
▪ Dossier de récolement des conduites	420,00 €
▪ Essai de pression des conduites	313,50 €
▪ Analyses bactériologiques	93,50 €
▪ Terrassements pour raccordement extérieur	736,00 €
TOTAL :	17 137,50 €

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer le devis présenté par la société AGUR sachant que la construction budgétaire autorise dès 2024 le paiement de ce chantier.

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus décrits pour l'adduction en eau potable du lotissement "Le Village" ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 17 137,50 € HT soit 20 565,00 € TTC ;

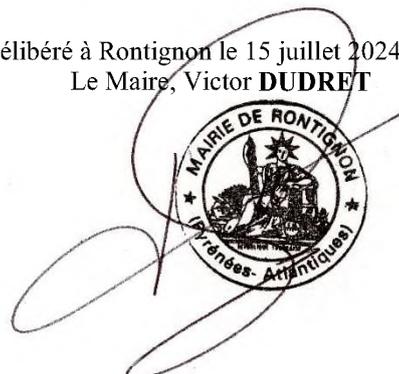
APPROUVE le financement sur le budget primitif du lotissement "Le Village", l'emprunt y étant inscrit couvrant le montant des travaux afférents à la viabilisation ;

AUTORISE monsieur le maire à signer le devis présenté ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Monsieur **Romain Bergeron**

Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 10-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

MANDAT DE VENTE DES LOTS À BÂTIR DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONTRACTUALISER LA COMMERCIALISATION DES LOTS 1 À 13 AVEC DES AGENCES IMMOBILIÈRES.

Rapporteur :
madame Véronique Hourcade-Médebielle

Madame **Hourcade-Médebielle** propose à l'assemblée de confier la commercialisation des lots destinés à des maisons individuelles à des professionnels rompus à cet exercice.

Elle indique que monsieur le maire a rencontré des représentants d'agences immobilières ayant montré de l'intérêt pour le projet et ayant souhaité accompagner la commune sur le volet de la commercialisation des lots à bâtir :

- LOG'ICI immobilier représenté par madame **Emma Vergnes**,
- BSK immobilier représenté par madame **Sandrine Belahsen**,
- CAPIFRANCE représenté par monsieur **Laurent Sabathé**,
- IAD France représenté par madame **Corinne Carrérot**.

Madame **Hourcade-Médebielle** précise qu'il convient de ne pas confier de mandat exclusif pour conserver la possibilité de vendre par nous-même. Elle propose de retenir les conseillers en immobilier indépendants travaillant en réseau et proposant des services sans agence physique, agissant en proximité avec des rémunérations souvent raisonnables (sachant que cette rémunération oscille entre 3 et 10% du montant total de la vente avec une moyenne autour des 6%). Elle propose de retenir les deux indépendants ayant proposé les rémunérations les plus basses.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer les mandats de vente - sans exclusivité - avec les agents immobiliers retenus par le conseil.

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de confier la pré-commercialisation / commercialisation – sans exclusivité - des 13 lots à bâtir du lotissement "Le Village" à :

- madame **Sandrine Belahsen** (réseau **BSK** immobilier) ;
- monsieur **Lurent Sabathé** (réseau **CAPIFRANCE**).

AUTORISE monsieur le maire à signer les mandats simples respectifs avec paiement des honoraires par l'acquéreur ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Monsieur **Romain Bergeron**

Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
 714 rue des Pyrénées
 64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 11-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR.

Rapporteur :
madame Véronique
Hourcade-Médebielle

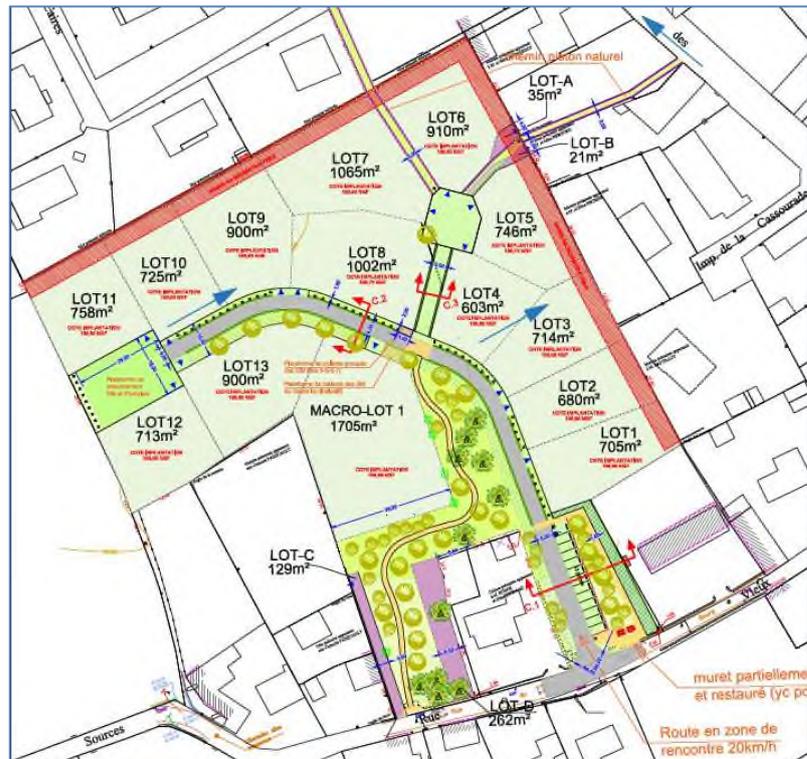
Madame **Hourcade-Médebielle** rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement "Le Village" propose à la vente 13 lots à bâtir destinés à des maisons individuelles.

Elle indique qu'il revient au conseil municipal de déterminer le prix de vente, net vendeur, de ces lots à bâtir, le prix de vente étant fixé selon le critère de surface et une valeur au m² tenant compte des charges de lotissement supportées par la commune.

Elle propose de fixer un prix de vente "net vendeur" à **115,00 € le m²**. Cette valeur couvre l'ensemble des charges du lotissement et permet de couvrir d'éventuel aléas de chantier d'une part, et les acquisitions à venir d'espaces réservés connexes à l'emprise du lotissement, d'autre part.

Le prix de vente "net vendeur" serait ainsi le suivant :

Lot	S (m ²)	Prix de vente,
1	705	81 075,00 €
2	680	78 200,00 €
3	714	82 110,00 €
4	603	69 345,00 €
5	746	85 790,00 €
6	910	104 650,00 €
7	1 065	122 475,00 €
8	1 002	115 230,00 €
9	900	103 500,00 €
10	725	83 375,00 €
11	758	87 170,00 €
12	713	81 995,00 €
13	900	103 500,00 €



Elle précise que le macro-lot n°1 est destiné à une opération à réaliser par un organisme de foncier solidaire (OFS). Ainsi, les acquéreurs des logements construits par l'organisme bénéficieront d'un logement neuf, d'une TVA au taux réduit, d'un prix d'acquisition plafonné aux taux plafond de prix du PSLA (prêt social location accession), ce même prix étant réduit de la part représenté par l'achat du terrain (généralement entre 15 à 30 % du prix final) et, si la collectivité le décide, l'acquéreur peut bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Après cet exposé du rapporteur, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer et fixer ainsi le prix de vente de chacun des lots à bâtir.

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

FIXE le prix de cession au m² de chacun des 13 lots à bâtir à la valeur de 115 €/m² ;

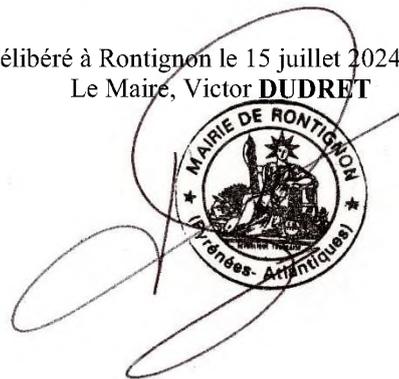
DIT que le montant net vendeur de cessions des lots est donc le suivant :

- Lot 1 d'une contenance de 705 m² : 81 075,00 €
- Lot 2 d'une contenance de 680 m² : 78 200,00 €
- Lot 3 d'une contenance de 714 m² : 82 110,00 €
- Lot 4 d'une contenance de 603 m² : 69 345,00 €
- Lot 5 d'une contenance de 746 m² : 85 790,00 €
- Lot 6 d'une contenance de 910 m² : 104 650,00 €
- Lot 7 d'une contenance de 1 065 m² : 122 475,00 €
- Lot 8 d'une contenance de 1 002 m² : 115 230,00 €
- Lot 9 d'une contenance de 900 m² : 103 500,00 €
- Lot 10 d'une contenance de 725 m² : 83 375,00 €
- Lot 11 d'une contenance de 758 m² : 87 170,00 €
- Lot 12 d'une contenance de 713 m² : 81 995,00 €
- Lot 13 d'une contenance de 900 m² : 103 500,00 €

Le secrétaire de séance,
Monsieur Romain **Bergeron**



Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024
Le Maire, Victor **DUDRET**





Mairie de Rontignon
 714 rue des Pyrénées
 64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 12-06-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9)..... : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Patrick Favier**.

Absente (1)..... : madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1)..... : madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS NON DESTINÉS À CONSTRUCTION.

Rapporteur :
madame Véronique Hourcade-Médebielle

Madame **Hourcade-Médebielle** propose à l'assemblée de déterminer le prix de cession des lots du lotissement "Le Village" qui ne sont pas destinés à des constructions.

Ces lots ont été déterminés lors de l'élaboration du permis d'aménager :

- lot A d'une contenance de **35 m²** permettant de désenclaver la parcelle cadastrée section AD n° 59(a) et évitant ainsi un accès supplémentaire à créer sur la rue des Pyrénées ;
- lot B d'une contenance de **21 m²** permettant de désenclaver le fond de parcelle cadastrée section AD n° 58 et aussi de proposer une sortie sécurisée hors celle située sur la rue des Pyrénées ;
- lot C d'une contenance de **129 m²** permettant de désenclaver la parcelle cadastrée section AD n° 64(a) créant ainsi un accès privé ;
- lot D d'une contenance de **262 m²** agrandissant la parcelle cadastrée section AD n° 160 vers l'ouest pour éloigner la limite de propriété du bâti existant ;
- parcelle cadastrée section **AD n° 193** d'une contenance de **32 m²** agrandissant la parcelle cadastrée section AD n° 173 en vue englober les réseaux y étant enterrés et desservant le logement.



Le rapporteur indique que le prix de cession de ces parcelles pourrait être fixé, pour des raisons d'équité, en référence au prix de cession de la parcelle AD 173, cédée en 2020 par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées aux propriétaires actuels (délibération n° 98-2019-12 du 18 décembre 2019) : revente anticipée partielle des biens portés au prix négocié de **60 €/m²**. Ainsi, les prix de cession net vendeur, hors frais annexes à parfaire (géomètre directement par l'acquéreur, acte en la forme administrative), seraient les suivants :

- lot A d'une contenance de **35 m²** : **2 100,00 €**
- lot B d'une contenance de **21 m²** : **1 260,00 €**
- lot C d'une contenance de **129 m²** : **7 740,00 €**
- lot D d'une contenance de **262 m²** : **15 720,00 €**
- parcelle AD n°193 d'une contenance de **32 m²** : **1 920,00 €**

Après cet exposé du rapporteur, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer et fixer ainsi le prix de vente de chacun des lots mentionnés.

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

FIXE le prix de cession au m² de chacun des lots non destinés à construction à 60 €/m² ;

DIT que le montant net vendeur de cession de ces lots est donc le suivant :

- lot A d'une contenance de 35 m²: 2 100,00 €
- lot B d'une contenance de 21 m².....: 1 260,00 €
- lot C d'une contenance de 129 m².....: 7 740,00 €
- lot D d'une contenance de 262 m².....: 15 720,00 €
- Parcelle AD n°193 d'une contenance de 32 m².....: 1 920,00 €

Le secrétaire de séance,
Monsieur Romain **Bergeron**



Fait et délibéré à Rontignon le 15 juillet 2024

Le Maire, Victor **DUDRET**

